

(TMF) TRANSPORTS MICHEL FRAGNER
Société par actions simplifiée au capital de 322 000 euros
Siège social : LA CROUX
BAZAIGES,
36270 EGUZON-CHANTOME
417 627 445 RCS CHATEAUROUX

**PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 janvier,
A 14 heures,

La société TPHL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 15 RUE TARDY, 03190 HERISSON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 046 RCS MONTLUCON,
Représentée par son gérant, Monsieur LAMARQUE Hervé,

Associée unique de la société (TMF) TRANSPORTS MICHEL FRAGNER,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du LA CROUX BAZAIGES 36270 EGUZON-CHANTOME au 15 Rue Tardy 03190 HERISSON, et ce rétroactivement à compter du 1^{er} Janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **15 Rue Tardy 03190 HERISSON.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

Monsieur Hervé LAMARQUE

Gérant de la société TPHL

Elle-même Président et Associée unique de la Société